

**Conseil Municipal du 4 septembre 2023**  
**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
20230904_01	04/09/2023	Création poste accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_02	04/09/2023	Diagnostic du réseau de l'assainissement collectif	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_03	04/09/2023	Participation aux frais d'extension du réseau AEP	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_04	04/09/2023	Actualisation du plan de financement du programme de rénovation énergétique Mairie/Salle Polyvalente/Ancienne Gendarmerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_05	04/09/2023	Subventions au FSE du collège pour les voyages scolaires	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_06 <i>(Qui annule et remplace la délibération N°20230710_02 du 10 juillet 2023)</i>	04/09/2023	Procédure de vente de biens de section -Colombes-	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_07	04/09/2023	Feu d'artifice du 15 août	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
20230904_08	04/09/2023	Création poste accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023

20230904_09	04/09/2023	Création poste accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Absents : 2 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 22/09/2023 Publication sur le site de la Mairie le 28/09/2023
-------------	------------	--	--

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**  
**Création poste**  
**accroissement**  
**temporaire d'activité**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 14,82h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,82 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 7 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**

**Diagnostic du réseau  
 de l'assainissement  
 collectif**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement ainsi que les infrastructures que sont la station d'épuration et le poste de relevage présentent des défaillances dues à l'ancienneté d'une part et à de mauvais raccordements d'autre part. En effet, il est apparu que la station d'épuration, et surtout le poste de relevage, accueillent beaucoup trop d'eau issue des pluviâles ce qui provoque des rejets indésirables dans le milieu naturel en cas de fortes pluies, et provoque également une usure anticipée des équipements qui sont trop sollicités.

Etant donné que le réseau communal est censé être en séparatif, il est nécessaire de déterminer d'où provient cette eau parasite, et de corriger ce problème.

Le Cabinet Merlin, spécialisé dans l'ingénierie des infrastructures d'eau potable et d'assainissement a soumis une proposition afin d'élaborer et mettre en œuvre un diagnostic global du réseau d'assainissement qui permettra de mettre en place un programme pluriannuel d'investissements, dans l'optique de réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel, et de répondre à la réglementation en vigueur et aux objectifs du SDAGE Adour Garonne.

M. le Maire informe également que ce diagnostic est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de l'Aveyron, à hauteur respectivement de 50 % et 20%.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur la mission de diagnostic, qui est proposée pour un montant de 88 340,00 euros HT, et d'approuver le plan de financement ci-après.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230904-20230904\_02b-DE  
 Reçu le 12/09/2023

**Dépenses**

Diagnostic 88 340,00 € HT

**Recettes**

Subvention AEAG (50%) 44 170,00 €

Subvention Département (20%) 17 668,00 €

**Autofinancement (30%):** 26 502,00 € HT

**Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte le devis du cabinet Merlin pour un montant de 88 340,00 euros HT
- Autorise M. le Maire à solliciter les organismes financeurs,
- approuve le plan de financement présenté,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 AVEYRON  
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
 -Afférents au CM : 15  
 -En exercice : 14  
 -Présents : 12  
 -Votants : 13  
 -Absents : 2

**Date de convocation**  
 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**

**Participation aux frais  
 d'extension du réseau  
 AEP**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène, dont dépend la commune de Saint-Amans-des-Côts, dispose d'une grille fixant les règles de financement des extensions de réseau et branchements d'adduction d'eau potable.

Entre 0 et 100 ml de construction de réseau, la facturation est effectuée par le délégataire du SMAEP et est entièrement à la charge du particulier.

A partir du 101ème mètre linéaire, en l'absence de délibération de la commune concernée, la participation de celle-ci est fixée à 15 % sur les 5000 premiers euros HT et 85 % au-delà, la participation du particulier est de 0 %.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer afin que le particulier participe à ces travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune et des particuliers demandeurs sur les extensions de réseau AEP à partir de 101 mètres linéaires de la manière suivante :

**Part du particulier : 85 % du reste à charge de la commune après déduction de la participation du SMEAP de la Viadène.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 8 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230904-20230904\_03-DE  
 Reçu le 11/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**

**Actualisation du plan  
de financement du  
programme de  
rénovation  
énergétique  
Mairie/Salle  
Polyvalente/Ancienne  
Gendarmerie**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20230116\_01 du 16 janvier 2023, le plan de financement de la phase 2 du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux avait été validé.

Une mise à jour de ce plan de financement s'impose suite à des décisions d'organismes financeurs.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



# Plan de Financement Rénovation Energétique des Bâtiments Phase 2

## Mairie, Salle Polyvalente, Ancienne Gendarmerie

ACTUALISATION 09/04/23

Dépenses (euros HT)	
Travaux	(estimation architecte)
Mairie	275 200,00
Salle Polyvalente	183 300,00
Ancienne Gendarmerie	422 582,00
<b>Total</b>	<b>881 082,00</b>
Honoraires	52 227,10
<b>Total</b>	<b>52 227,10</b>

Répartition par Bâtiment				
	Mairie	Salle Polyvalente	Ancienne Gendarmerie	TOTAL
Travaux	275 200,00	183 300,00	422 582,00	881 082,00
Honoraires	16 787,20	9 662,40	25 777,50	52 227,10
<b>Total</b>	<b>291 987,20</b>	<b>192 962,40</b>	<b>425 859,50</b>	<b>910 809,10</b>
Subventions				
DETR (attribué le 03/05/23)	58 397,44	38 592,48	DETR (demandé 85171,90)	0,00
Rénovation bâtiments non soumis à loyer - entre 20 et 40%				
Fonds Vert (56394,24 demandé)	29 198,72	0,00	Fonds Vert (236308,67 demandé)	0,00
Entre 20 et 80% si gain énergétique > 30%				
Région (attribué)	50 000,00	0,00	Région	63 878,93
Rénovation énergétique des ERP 25% plafonnée à 50000 euros				
Département	25 000,00	25 000,00	Département	4 500,00
Anénagement mise aux normes mairies 25% plafonné à 25000 €				
CCACV	43 798,08	28 944,36	CCACV	63 878,93
à définir				
CEE	0,00%	0,00%	CEE	0,00%
à définir				
<b>Total subventions par bâtiment</b>	<b>206 394,24</b>	<b>92 536,84</b>	<b>Total subventions par bâtiment</b>	<b>127 757,85</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>85 592,96</b>	<b>100 425,56</b>	<b>298 101,65</b>	<b>484 120,17</b>
	29,31%	52,04%	70,00%	1,01

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

**Objet :**

**Subventions au FSE du  
collège pour les  
voyages scolaires**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Foyer Socio-Educatif du collège de la Viadène qui sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement pour les voyages scolaires et autres activités culturelles et sportives du Foyer.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- renouvelle la participation communale de 100 euros pour les voyages scolaires, par enfant domicilié sur Saint-Amans-des-Côts,
- mandate M. le Maire pour prendre contact avec les responsables du FSE afin de préciser leur demande sur les autres activités.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

**Objet :**

**Procédure de vente  
de biens de section**

**-Colombez-**

**Annule et remplace la délibération n°20230710\_02 du 10 juillet 2023.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme PUSTETTO Yvon et Marie-Luce, habitants de Colombez, souhaiteraient se porter acquéreur de biens sectionaux afin d'agrandir leur propriété attenante.

Il explique que la procédure consiste à interroger tous les habitants de la section en question, domiciliés de manière permanente et continue, et inscrits sur les listes électorale, qui doivent voter pour ou contre cette cession.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette procédure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant la parcelle suivante :

- Parcelle I 127 - 620 m<sup>2</sup>
- Le prix de vente est porté à 0,50 € le m<sup>2</sup>

La date du scrutin est fixée au 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20230904-20230905\_06-DE  
Reçu le 11/09/2023



*Christian Cagnac*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT  
**AVEYRON**  
12460

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

**Objet :**

**Feu d'artifice du 15 août**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le feu d'artifice qui a été tiré pour les festivités du 15 août, aurait dû faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, le montant étant de 6166,67 euros HT. Le devis étant parvenu après la dernière réunion, il n'a pas été possible de le présenter avant la date de l'évènement.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le règlement de la facture de 7400 euros TTC.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat d'une prestation de spectacle pyrotechnique pour 6000 euros HT – 7200 euros TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20230904-20230904\_07b-DE  
Reçu le 21/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
-Afférents au CM : 15  
-En exercice : 14  
-Présents : 12  
-Votants : 13  
-Absents : 2

**Date de convocation**  
28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**

**Création poste  
accroissement  
temporaire d'activité**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié au service des activités culturelles, sportives et touristiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois du 25 septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent du service des animations à temps complet.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20230904-20230904\_08-DE  
Reçu le 21/09/2023




**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 septembre 2023

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 12**  
**-Votants : 13**  
**-Absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Date de convocation**  
**28 août 2023**

**Absents excusés :** Mme Elisabeth BROUZES, Mme Isabelle LEMAIRE

**Procurations :** Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

**Objet :**

**Création poste  
 accroissement  
 temporaire d'activité**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 13,00h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine, d'entretien et du camping.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine, entretien et camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,00 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 22 septembre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20230904-20230904\_09-DE  
 Reçu le 22/09/2023